

**Référence :**

- [Décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie](#)
- [Décret n°87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie](#)

**Table des matières**

|                        |   |
|------------------------|---|
| GRADES.....            | 2 |
| RECRUTEMENT .....      | 2 |
| FONCTIONS.....         | 2 |
| PROMOTION INTERNE..... | 2 |

**Cadre d'emplois en voie d'extinction**

## GRADES

Le cadre d'emplois comprend un seul grade :

- Secrétaire de mairie

## RECRUTEMENT

Le grade de Secrétaire de mairie étant en voie d'extinction, il est uniquement accessible par voie de mutation.

## FONCTIONS

Les fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3 500 habitants.

Ils peuvent en outre occuper les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Ils peuvent également être nommés dans un établissement public regroupant des collectivités et éventuellement des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour y exercer soit les fonctions de secrétaire général de cet établissement lorsque l'établissement peut être assimilé à une commune de moins de 3 500 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, soit les fonctions de secrétaire de mairie dans l'une ou plusieurs des communes de moins de 3 500 habitants regroupées.

## PROMOTION INTERNE

Secrétaire de mairie vers Attaché :

